

# PARTICIPATION DU PUBLIC PAR LA VOIE ÉLECTRONIQUE PROJETS D'AMÉNAGEMENTS À CLÉSUD

## *Synthèse des observations recueillies et propositions du public*

### I. ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR LA VOIE ELECTRONIQUE

#### 1. Cadre réglementaire

En application notamment de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, les projets d'aménagements, portés par QRO GESTION CLESUD, TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE et V.GAS SUD EST, concernant des projets d'extension et d'aménagements du pôle routier sur la zone d'activités de CLESUD, sont soumis à la participation du public par la voie électronique.

La procédure de participation du public par voie électronique a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public aux décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

La procédure de participation du public par voie électronique est régie notamment par les articles L123-19 et R123-46-1 du Code de l'Environnement.

Les projets, soumis à participation du public, ont fait l'objet de demandes d'autorisation d'urbanisme enregistrées sous les références suivantes :

- PA 013 044 22 00001 déposé par QRO GESTION CLESUD pour la création de 52 places poids-lourds supplémentaires
- PC 013 044 22 00017 déposé par TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES France pour un projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques
- PC 013 044 22 00018 déposé par V.GAS SUD EST pour l'installation d'une station de Gaz Naturel Comprimé (GNC)

Les dossiers de demande contiennent une étude d'impact.

Par avis n°2022APPACA66/3237 en date du 4 octobre 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis sur l'étude d'impact présentée par les maîtres d'ouvrages. Un mémoire en réponse a été transmis par ces derniers et joint aux documents mis à disposition du public dans le cadre de la participation du public.

#### 2. Déroulement de la participation du public

Les dossiers d'aménagements de CLESUD ont été mis à la participation du public par voie électronique pendant une durée de 30 jours entre le 5 décembre 2022 et le 3 janvier 2023.

Le public a été informé par un avis affiché en Mairie et sur le lieu du projet, quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Le dossier a été mis à disposition du public par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête. De plus, le dossier était en consultation sur support papier au sein de la Mairie.

Les observations et propositions du public pouvaient être déposées par voie électronique via l'adresse [consultationpublique@grans.fr](mailto:consultationpublique@grans.fr) ou sur un registre papier mis à disposition du public en Mairie.

A l'issue de la participation du public, dans un délai d'au moins 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public doit être réalisée.

A l'issue de la participation du public, la mairie de GRANS rendra public, par voie électronique, le bilan de la mise à disposition comprenant la synthèse des observations et propositions du public avec, le cas échéant, l'indication de celles dont il a été tenu compte.

### II. BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

#### 1. Liste des observations et remarques du public

Aucune observation n'a été déposée sur les registres dématérialisé et papier.

#### 2. Synthèse des remarques et observations du public

Aucune observation n'a été déposée sur les registres dématérialisé et papier.

#### 3. Prise en compte des observations et remarques du public

Sans objet.